

Mairie de Cordemais

**CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 2 AVRIL 2022  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

L'an 2022, le 02 avril à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Thierry GADAIS ayant donné procuration à Franck CLOUET, Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Guinard MARNE ayant donné procuration à Audrey TENEZ.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 27.

Le maire propose d'effectuer 1 minute de silence en hommage aux :

- Victimes ukrainiennes
- Maire de Prinquiau Monsieur Yan COURIO
- Maire de Rezé Monsieur Hervé NEAU

Il est proposé au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Versement d'une subvention exceptionnelle aux victimes du conflit en Ukraine
- Etat récapitulatif des indemnités des élus 2022

Avis favorable des élus.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

**Madame Lydie RETAILLEAU** est désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2022**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

**Approbation par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

**AFFAIRES GENERALES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A "LA JONCHERAIS"**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain, cadastre AK n° 202, au lieu-dit « La Joncherais » d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guy ALLAIN, demeurant 84 Le Herguenais à Cordemais.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de résolution de problèmes techniques du lieu-dit « La Joncherais » lors de fortes intempéries : en effet, en lien avec le service assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, il est envisagé le déplacement du poste de refoulement du réseau d'eaux usées qui est actuellement situé en partie basse sur la même parcelle AK 202 et qui est régulièrement inondé lors des épisodes pluvieux importants.

La commune a donc négocié avec le vendeur un mandat d'acquisition à 1000 €.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle.

**Annexe**

plan de division

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTER** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°202 pour un montant de 1000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **PRECISER** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **APPROUVER** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**AFFAIRES GENERALES : CULTURE : ADHESION AU RESEAU "LE CHAINON"**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ**

Le Chainon est un regroupement de professionnels en charge de projets artistiques et culturels et travaillant sur des principes de mutualisation des connaissances, des moyens, des savoir-faire... Le réseau Chainon regroupe aujourd'hui 291 structures professionnelles dans la diffusion du spectacle vivant. Le Réseau Chainon constitue en régions un maillage de projets structurant les politiques régionales et locales autour de 11 fédérations ou coordinations régionales.

L'adhésion au Réseau Chainon s'effectue en région via les Fédérations Régionales. La cotisation annuelle est de 400 €. Elle sera renouvelée chaque année.

Elle permet :

- de participer au repérage artistique en proposant les artistes que vous accompagnez sur votre territoire.
- de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire (autour de 100 projets) issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 294 programmeurs.
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux Assemblées Générales du Réseau Chainon.

- de participer à la Tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation régionale par région en présence des adhérents du territoire.
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents.
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.
- d'avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival du Chainon Manquant.
- d'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour vos choix de spectacles sur le festival.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion au réseau « Chainon » par le versement de la cotisation annuelle de 400€.
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

### **FINANCES : LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS » - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les commissions finances communale des 21 février & 21 mars 2022 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

**CONSIDERANT** que Mme Pascale CORMERAIS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Pascale CORMERAIS pour le vote du compte administratif,

### **EXPOSÉ**

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe LOP : « LOCATIF AUX PARTICULIERS » pour l'exercice 2021.

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, L'Adjointe au Maire fait lecture des chiffres globaux.

### **Annexes**

LOP - Compte administratif 2021

LOP - Compte de gestion 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDER** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget annexe LOP : « LOCATIF AUX PARTICULIERS » pour l'exercice 2021 tel que présenté, ainsi que le Compte de gestion conforme à celui-ci ;

- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

**FINANCES : LOP " LOCATION AUX PARTICULIERS" - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,
- VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
- VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
- VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
- VU le Budget annexe LOP de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2022 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2021,
- VU le projet d'affectation de résultat 2021 du LOP,
- VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

**EXPOSÉ**

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe LOP, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

**Annexe**

LOP - Reprise et affectation définitive du résultat 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDER** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2021 dans l'exercice 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

**FINANCES : LOP " LOCATION AUX PARTICULIERS" - BUDGET ANNEXE 2022**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

**CONSIDERANT** les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" du 21 février et du 21 mars 2022 pour l'exercice 2022

## EXPOSÉ

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

L'Adjointe au Maire fait lecture des chiffres globaux et aux chapitres et en plus pour la section d'investissement par opération.

Considérant les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" pour l'exercice 2022, comme indiqué dans le budget annexe M14 LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS ».

## Annexe

LOP - Adoption du budget annexe 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **ADOPTER** le budget annexe M14 LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits :
  - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

## FINANCES : VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**CONSIDERANT** que Mme Pascale CORMERAIS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Pascale CORMERAIS pour le vote du compte administratif.

## EXPOSÉ

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget VILLE M14 pour l'exercice 2021.

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

L'Adjointe au Maire fait lecture des chiffres globaux.

## Annexes

VILLE - Compte administratif 2021

VILLE - Compte de gestion 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDER** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Primitif VILLE pour l'exercice 2021 tel que présenté, ainsi que le Compte de gestion conforme à celui-ci ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

### **FINANCES : VILLE - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;
- VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives ;
- VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
- VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
- VU le Budget VILLE de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2022 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2021 ;
- VU le projet d'affectation de résultat 2021 du Budget VILLE ;
- VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

### **EXPOSÉ**

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2021 du budget primitif VILLE, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

### **Annexe**

VILLE - Reprise et affectation définitive du résultat 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **DECIDER** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2021 dans l'exercice 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

### **FINANCES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2026**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
- VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;
- CONSIDERANT** les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" du 15 mars 2022 pour l'exercice 2022

## EXPOSÉ

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

Notre plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 comprend les projets qui s'inscrivent dans la continuité des dépenses d'équipement initiées lors du précédent mandat, et plus largement le projet politique de l'équipe municipale majoritaire qui a été élue. Il appréhende également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal.

L'estimation prospective de notre capacité d'investissement sera actualisée chaque année, en tenant compte de nos réalisations et de l'évolution de nos marges de manœuvre, des partenariats mis en place, de la situation économique et des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

La présentation de notre programmation d'équipement en PPI vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence que nous soutenons au quotidien.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de pilotage pour situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle ;

- Une logique d'objectifs plus que de moyens car il s'agit d'un outil extra budgétaire puisqu'ils ne sont pas calés sur la structure du budget ;
- Un instrument d'anticipation, l'évaluation annuelle ;
- Une logique de définition de la stratégie locale par une prévision et une programmation des ressources et des dépenses.

## Annexe

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **ADOPTER** le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

## FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 31 janvier 2022.

## EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2022 :

## Annexe

Attributions des subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** l'attribuer les subventions conformément aux tableaux présentés ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

### **FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU la délibération n° 2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;
- VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

#### **EXPOSÉ**

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente la proposition de subventions pour l'année 2022, concernant le Centre Communal d'Action Sociale de Cordemais :

Exercice	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
2022	D	F	65	020	657362	Subvention	10 146.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'attribuer la subvention conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

### **FINANCES : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU l'article D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales – CGCT ;
- VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;
- VU la proposition de la commissions finances communale du 21 février 2022.

#### **EXPOSÉ**

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des contributions fiscalisées des communes aux syndicats est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le



30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Ayant souligné les présentes dispositions permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de contribution directes, Madame l'adjointe au Maire, après avis de la commission finances et Débat d'orientation Budgétaire, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **DECIDER** de fixer pour l'année 2022 les taux de taxe suivants :

Taxe d'habitation : 7.38 % ;

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 % ;

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2022**

*Rapporteur : Pascale CORMER AIS, Adjointe au Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L.2121-29 pour les communes ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

### **EXPOSÉ**

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise dans ses prérogatives que l'intervention d'une collectivité est naturellement conditionnée par la détention de la compétence correspondante. Sa souplesse permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés.

### **Annexe**

Tarifs communaux 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **FIXER** les tarifs communaux présentés ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **FINANCES : PVS - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

*Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment la partie législative des articles L1111-1 à L7331-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

### EXPOSÉ

C'est aux communes de fixer via l'organe délibérant, les différents tarifs de sa restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service. Mme l'adjointe au Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

Tarifs 2022/2023	
T Tarif enfant	2.57 €
Tarif stagiaires/ apprenti	gratuité
Tarif agents	4.50 €
Tarif enseignants	6.74 €
Tarif pénalité enfant	6.74 €
Tarif élus communaux et intercommunaux	
Tarif autres adultes autorisés *	

*\*Médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenants culturels, animateur en école.*

### Annexe

Livret scolaire 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **DECIDER** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2022 ;

➤ **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le Percepteur de Pontchâteau ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

### FINANCES : PVS - MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

*Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire*

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

**EXPOSÉ**

Le groupe scolaire public de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune. En conséquence, il convient de fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront sollicités aux communes dont les élèves sont scolarisés à Cordemais.

En conséquence, Mme l'adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, pour fixer le montant des frais de scolarité.

**Annexe**

Livret scolaire 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **FIXER** pour l'année 2022/2023, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :

✓ Pour les enfants domiciliés dans les communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale pour :

▪ les maternelles de 582 €

▪ les élémentaires de 412 €

✓ Pour les enfants domiciliés hors des communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale au coût moyen d'un élève domicilié à Cordemais, soit pour :

▪ les maternelles de 2 066 €

▪ les élémentaires : 587 €

➤ **DIRE** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;

➤ **DIRE** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

**FINANCES : PVS - MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS**

*Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire*

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

**EXPOSÉ**

La commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Cependant, par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, il est nécessaire de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés aux écoles extérieures à la commune.

Mme l'adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2022/2023 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil', 'Moulin de Plaisance' et 'Le Pâtureau des Perrières'.

**Annexe**

Livret scolaire 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit, enfants domiciliés à Bel Air, Beausoleil, 'Moulin de Plaisance et Le Pâtureau des Perrières :
  - ✓ les maternelles de 582 €
  - ✓ les élémentaires de 412 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier 2022 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « ville » ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 voix Abstention.**

**FINANCES : PVS - ECOLE PRIVEE SAINT ANNE - ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL**

*Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire*

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

**EXPOSÉ**

Dans les écoles associées par contrat (simple et association), les collectivités locales versent une participation financière au fonctionnement de l'école dénommée "forfait communal".

Mme l'adjointe au Maire rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2022, Mme l'adjointe au Maire propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 1 077 € par élève domicilié à Cordemais.

**Annexe**

Livret scolaire 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2022, à 1 077 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour ce calcul sera celui du mois de janvier 2022 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « VILLE » ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

**Monsieur Pierre LAUDEN, Conseiller municipal, part de la séance.**

**FINANCES : PVS - MONTANT ATTRIBUE AUX BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire*

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

**EXPOSÉ**

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

L'adjointe au Maire propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- ✓ **64 €** par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ;
- ✓ **41 €** par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

**Annexe**

Livret scolaire 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **FIXER** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2022/2023 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXER** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2022/2023 à 41 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

**FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE**

*Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire*

**EXPOSÉ**

Depuis le début de l'invasion russe le 24 février dernier, les besoins des civils ukrainiens se multiplient. Afin de contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises, la commune de Cordemais souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant, soit 3 801 €, destinée au peuple ukrainien.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 3 801 € (trois mille huit cent un euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, destinée à venir en aide à la population ukrainienne ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **FINANCES : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2021**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

#### **EXPOSÉ**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1 et L 4135-19-2-1 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent ainsi établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités »), durant un exercice, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Le conseil prend acte.

### **FINANCES : VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 DE L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 VILLE ;

**VU** l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

**VU** la délibération n° 2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

**CONSIDERANT** les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" du 21 mars 2022 pour l'exercice 2022.

#### **EXPOSÉ**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

Mme Pascale CORMERAIS fait lecture des chiffres globaux et aux chapitres et en plus pour la section d'investissement par opération.

Considérant les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" pour l'exercice 2022, comme indiqué dans le budget primitif M14 VILLE.

#### **Annexe**

VILLE - Adoption du budget primitif M14 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **ADOPTER** le budget primitif M14 VILLE ;

➤ **VOTER** les crédits qui y sont inscrits :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

### **RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, l'adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée :

#### **Création dans le cadre d'un recrutement :**

Emplois non-permanents :

- 1 Rédacteur catégorie B à 100%

**Annexe : Tableau des effectifs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **FIXER** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 2 avril 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

### **POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

#### **Vie scolaire, enfance jeunesse**

**Emilie CHAPALAIN**

Concernant la commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, nous travaillons actuellement sur l'organisation du spectacle de Noël qui sera proposé aux scolaires en décembre 2022. Une réunion de concertation, à laquelle était conviés l'agent en charge de la programmation culturelle, des enseignants des deux écoles primaires de la commune, des représentants des parents d'élèves, ainsi que des élus de la commission Culture et de la commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, a été organisée vendredi 1er avril.

Le reste de l'actualité de la commission c'est le livret scolaire, qui est déjà à l'ordre du jour du conseil et a été évoqué ci-dessus.

**Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières****Thierry GADAIS**

Les dossiers évoqués au conseil de janvier sont en cours. Nous reviendrons vers vous avant l'été pour vous présenter les nouveaux dossiers soumis aux prochaines commissions.

**Urbanisme et patrimoine****André LANCIEN**

Le coup d'envoi concernant le PLUI a été donné avec une réunion de lancement le 1<sup>er</sup> Février du comité de pilotage (COPIL) composé des maires et des adjoints à l'urbanisme de la Communauté de communes Estuaire et Sillon puis d'un comité de pilotage intermédiaire (COPILI), le 29 mars composé des adjoints de l'urbanisme et des techniciens communaux, pour établir des visites urbaines dans le but d'établir un état des lieux. C'est l'Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne et la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui nous accompagneront tout au long du projet. Nous travaillerons d'abord en 3 groupes : les communes longeant la LOIRE avec Saint Etienne de Montluc, Cordemais, Bouée et Lavau, un groupe "Sillon " avec Le Temple, Savenay et la Chapelle Launay et le dernier "Le plateau" composé de Quilly, Campbon et Prinquiau.

Le PLUI devrait être opérationnel fin 2025/début 2026.

**Tranquillité publique****André LANCIEN - Franck CLOUET**

Les relevés de vitesse à l'Audiais montre une vitesse moyenne de 36km/h dont 85% sous les 45km/h. Les aménagements de la voirie portent leurs fruits et ont atteint leurs objectifs de réduction de la vitesse dans le village et renforce la sécurité routière.

*Monsieur Didier PROUX, Conseiller municipal, part de la séance.*

**Espaces végétalisées, transition écologique****Alexia ROUSSEAU (lu par André LANCIEN)**

Evénements du périmètre EVTE depuis le conseil du 29/01/22 :

- La commission se réunira mardi prochain 05/04 pour faire le point sur l'organisation de la Semaine du Développement durable en septembre-octobre prochain, la semaine de réduction des déchets fin novembre, sur les dossiers en cours et les orientations souhaitées.
- Nous vous invitons à aller voir les panneaux pédagogiques récemment installés au Jardin du Prieuré pour expliquer la gestion différenciée.
- Villes et Villages Fleuris nous annonce le passage du jury de la 3<sup>ème</sup> fleur entre le 08/06 et le 06/07.

**Solidarité, proximité services publics, commerces, artisanats et conseil des jeunes****Lydie RETAILLEAU**

CCAS : le dernier Conseil d'Administration a eu le 21 février et le prochain se déroula ce lundi 4 avril.

Nous avons commencé à travailler sur les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux.

La première thématique travaillée cette année sera : Mobilité, Enfance et Jeunesse.

Deux réunions de travail ont déjà eu lieu, la 1<sup>ère</sup> le 18 février et la 2<sup>nd</sup> le 24 mars, une prochaine date va être programmée.

CONSEIL DES JEUNES : la 1<sup>ère</sup> plénière a eu lieu le 2 mars sous forme d'un atelier organisé par Loire Atlantique Développement.

Les sujets travaillés étaient : C'est quoi le bourg ? Comment je vois ma ville et comment je la pratique ?

Mon bourg rêvé en 2040 ?

Ce moment a été un vrai moment d'échange. Les jeunes ont pu s'exprimer librement et ils ont pris leur rôle très au sérieux.

Un kit du jeune citoyen leur a été remis en fin de réunion.

La prochaine Plénière doit avoir lieu le 27 avril.



L'ARTISANAT, LES COMMERCES : vous avez pu constater que les travaux de la boulangerie sont terminés, la commune a pris en charge les travaux de l'accès PMR, reste la pose de la barre de sécurité, les services techniques attendent sa livraison prochainement.

Des travaux financés également par la commune vont débiter au magasin PROXI, ils porteront principalement sur la porte d'entrée et l'éclairage.

### **Vie associative, sport et communication**

#### **Didier CHAUVIERE (lu par Daniel GUILLÉ)**

Les dossiers évoqués au conseil de janvier sont en cours. Nous reviendrons vers vous avant l'été pour vous présenter les nouveaux dossiers présentés aux prochaines commissions.

### **Culture**

#### **Pascale CORMERAIS**

La commission culture s'est officiellement réunie le 22/03. Nous avons échangé au sujet de l'organisation de l'inauguration. Elle se tiendra le 24 septembre prochain et nous vous tiendrons au courant via des informations sur le site de la Mairie, les réseaux sociaux et les informations municipales. La population de Cordemais sera conviée à cet évènement qui sera festif et permettra à chacun d'entre nous de découvrir le lieu ainsi que la salle de spectacle.

Qui dit inauguration, dit aménagement des locaux, programmation, organisation des lieux en lien avec les associations de la commune. Le déménagement de l'ACLC se prépare et aura lieu en deux phases les 27 et 29 juin prochains. Le forum des associations aura toujours lieu à l'hippodrome pour cette année le premier samedi de septembre.

La prochaine commission a lieu le 7 avril prochain.

### **Finances publiques et budgets communaux**

#### **Pascale CORMERAIS**

Les sujets concernant les finances publiques et budgets communaux évoqués lors de la dernière commission sont à l'ordre du jour et ont été évoqués ci-dessus.

### **Relations sociales, conseil des sages et monde agricole**

#### **Franck CLOUET**

Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier conseil de janvier. Nous reviendrons vers vous pour vous présenter les dossiers qui seront abordés à la prochaine commission.

Le conseil prend acte.

### **POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

<b>DÉCISIONS DU MAIRIE</b>				
<b>N° &amp; Date</b>	<b>Dé lég at°</b>	<b>Service référent</b>	<b>Objet</b>	<b>Contenu</b>
2022-07	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	Attribution du marché de travaux de renouvellement des agrès sportifs sur le parcours de santé de cordemais (2 lots)-2022-01 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : dépose des agrès existants, la fourniture et la pose de nouveaux agrès</li> <li>• Lot 2 : fourniture et pose de matériels sportifs « street workout »</li> </ul>

2022-08	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1, 2, 3 ET 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOT 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18 ET 22	<p>Modification des coûts HT déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 6 : - 1099.75 € (avenant 2)</li> <li>- Lot 7 : + 1236.00 € (avenant 1)</li> <li>- Lot 10 : + 980.46 € (avenant 5)</li> <li>- Lot 11 : + 466.65 € (avenant 3)</li> <li>- Lot 11 : + 1431.00 € (avenant 4)</li> <li>- Lot 12 : -7261.19 € (avenant 4)</li> <li>- Lot 12 : + 789.93 € (avenant 5)</li> <li>- Lot 16 : -1273.78 € (avenant 3)</li> <li>- Lot 18 : + 991.28 € (avenant 3)</li> <li>- Lot 22 : + 4184.74 € (avenant 3)</li> <li>- Lot 22 : + 3874.00 € (avenant 4)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant une plus-value de + 2144.34 HT, soit + 1,85 % par rapport au montant global initial du marché.</li> </ul>
2022-09	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOT 17	<p>Modification des coûts HT déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 17 : + 32 505.17 € (avenant 3)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant une plus-value de +32 505.17 HT, soit + 2,58 % par rapport au montant global initial du marché.</li> </ul>

Le conseil prend acte.

### POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire

- Projet de territoire : un retour du prestataire aura lieu ce lundi 4 avril en matinée, la CCES communiquera auprès des habitants du territoire.
- Finances : les comptes annuels 2021 et le budget 2022 ont été abordés lors de la dernière commission. Ils seront votés lors du conseil du 14 avril prochain reporté suite à la démission de dernière minute d'un élu de Malville.

Le conseil prend acte.

### QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire

Tableau des statistiques – Service à la population du 3 au 30 mars 2022

Représentant en journée d'accueil public	23
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	1280
<b>Formalités, état-civil ...</b>	
<b>TOTAL des Actes</b>	<b>11</b>
<b>Urbanisme</b>	
<b>TOTAL des Actes</b>	<b>36</b>

<b>CCAS</b>	
<b>TOTAL DES ACTES</b>	24
<b>LOP</b>	
<b>TOTAL DES ACTES</b>	27

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 10/04/2022  
 Affichage : 11/04/2022

La séance est levée à 12h35.

*Le Maire,*

Daniel GUILLE



*Secrétaire de Séance,*

Lydie RETAILLEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220402-2022PV03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2022

Affichage : 11/04/2022